Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261019-D87-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2026 **DATE D'AFFICHAGE :** 22/10/2024	L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRESENTS**	**POUVOIRS**	**VOTANTS**	**ABSENTS**
	29	**25**	**4**	**29**	**0**
LB **N° 2026/87**	**ADMISSION EN NON-VALEUR 2026**				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHEGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Robert STECK, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Dalila DOROL, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Anne-Marie LEBRETON.

Représentés :

- Marie-France CAUSSIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 29 septembre 2026,

Considérant la transmission le 18 juin 2026 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Chartres de l'état, arrêté en date du 18 juin 2026, d'admission en non-valeur de créances,

Considérant que la demande d'admission en non-valeur fait suite à une procédure de surendettement, leur non-valeur s'impose à la commune d'Épernon et au comptable public,

Considérant la répartition comme suit d'admission en non-valeur :

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2026**

028013 SGC CHARTRES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHARTRES
8 IMP DU QUERCY
28110 LUCE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **13700 - EPERNON**
N° de la liste : 7923900812

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LUCE, le 18 juin 2026
DELCOIGNE Steve

Service recouvrement

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 864,07 €	
6542	0,00 €	
Total	**3 864,07 €**	

Le montant total de la provision pour l'admission en non-valeur est le suivant :

- **3 864,07 €**

Après avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal :

- **Prend** acte de la répartition d'admission en non-valeur comme indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2026 de la ville.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN

Le maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.